

qu'à la Requête du Procureur General du Roi, il sera informé pardevant Mr. Loüis de Vienne, Conseiller, que la Cour a commis pour les témoins qui pourroient être entendus dans cette Ville, & à la poursuite & diligence des Substituts du Procureur General du Roi, pardevant les Lieutenans Criminels, ou autres Officiers des Baillages & Seneschauffées des Lieux, pour les témoins qui pourroient y être entendus contre les Auteurs desdits Libelles, & ceux qui les auroient imprimés, vendus, débités, ou autrement distribués, pour les informations faites, rapportées & communiquées au Procureur General du Roi, être ordonné ce que de raison: Ordonne que la Declaration du Roi du 4. Août 1720., & Arrêt d'enregistrement d'icelle en la Cour du 4. Decembre audit an, seront exécutés selon leur forme & teneur: Fait défenses à toutes sortes de personnes d'y contrevenir, sous les peines y contenues: Ordonne en outre que copies collationnées du present Arrêt, seront envoyées aux Baillages & Seneschauffées du Ressort, pour y être lûes, publiées & enregistrees: Enjoint aux Substituts du Procureur General du Roi, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. Fait en Parlement le 8. Mars 1729. Signé, Y S A B E A U.

II. *Angleterre.* Mr. Alexandre Gordon, Auteur de l'*Itinerarium Septentrionale*, vient de mettre au jour sa nouvelle Histoire du Pape Alexandre VI. & de Cesar Borgia son fils: il a eu l'honneur d'en presenter des exemplaires au Roi, à la Reine, & au Prince de Galles, qui les ont reçus très-gracieusement.

III. *Russie.* On va ériger à *Novogrod* aux dépens de la Cour, une Academie dans laquelle les Seigneurs Russiens seront obligés de faire étudier leurs enfans: & à la sollicitation du Baron d'Osterman,